

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019**

**DELIBERATION N°2019.00529**

**DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE A SAINT-ETIENNE METROPOLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CM/2018.00187 DU 24 MAI 2018**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 88

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BARGAIN, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI

**Pouvoirs :**

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,

RECUEILLI EN PREFECTURE  
Le 20 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20191219-02019005290

DATE: 07AF-PHOMAGE: 20 décembre 2019

Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,  
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,  
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,  
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Yves PARTRAT

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,  
M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,  
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,  
M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,  
Mme Djida OUCHAOUA, M. Marc PETIT, Mme Christiane RIVIERE,  
Mme Monique ROVERA, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON,  
M. Gérard TARDY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Alain VERCHERAND

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019**

### **DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE A SAINT-ETIENNE METROPOLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CM/2018.00187 DU 24 MAI 2018**

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Par délibération en date du 24 mai 2018, le Conseil Métropolitain a validé les fonds de concours suivants :

- le montant prévisionnel de l'opération rue Lavoisier était de 140 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 60 000 € TTC,
- le montant prévisionnel de l'opération rue Brossard était de 56 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 20 000 € TTC,
- le montant prévisionnel de l'opération rue Dormoy était de 44 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 20 000 € TTC,
- le montant prévisionnel de l'opération rue des Armuriers était de 190 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 70 000 € TTC,
- le montant prévisionnel de l'opération rue Octave Feuillet était de 150 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 55 000 € TTC,
- le montant prévisionnel de l'opération rue Sovignet était de 88 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 40 000 € TTC.

Le montant des opérations a évolué ce qui induit un ajustement des fonds de concours à verser par la Commune de Saint-Etienne :

- le montant prévisionnel de l'opération rue Lavoisier est abaissé à 105 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est réduit à 52 500 € TTC,
- le montant prévisionnel de l'opération rue Brossard est abaissé à 37 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est réduit à 18 500 € TTC,
- le montant prévisionnel de l'opération rue Dormoy est abaissé à 21 000 € TTC. Le

montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est réduit à 10 500 € TTC,

- le montant prévisionnel de l'opération rue des Armuriers est abaissé à 123 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est réduit à 61 500 € TTC,
- le montant prévisionnel de l'opération rue Octave Feuillet est abaissé à 109 900 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est réduit à 54 500 € TTC.

De plus, l'opération rue de Sovignet ne sera pas réalisée. Le fonds de concours de 40 000 € TTC versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est donc annulé.

Le montant total des fonds de concours délibérés par le Conseil Métropolitain en date du 24 mai 2018 est par conséquent réduit de 67 500 € TTC.

Par ailleurs, le montant de l'opération de travaux rue de la Sablière est de 200 000 € TTC. Le montant du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 67 500 € TTC.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne sera ajusté :

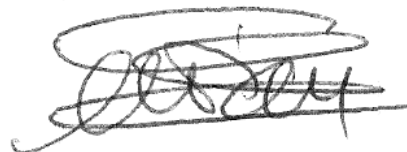
- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Etienne et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve la modification apportée à la délibération CM/2018.00187 du 24 mai 2018.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**



**Gaël PERDRIAU**